

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 023/2006conseil

OBJET : BUDGET PRIMITIF « ZONE D'ACTIVITES SUD A WOERTH » - EXERCICE 2006

- VU l'avis de la commission « finances » du 6 février 2006,
- ENTENDU l'exposé du président présentant le budget primitif « zone d'activités sud à Woerth » de l'exercice 2006,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- les crédits d'un montant de 50 000,00 €
en dépenses et recettes de fonctionnement
- les crédits d'un montant de 50 000,00 €
en dépenses et recettes d'investissement

au titre du budget primitif « zone d'activités sud à Woerth » 2006.

Le président et le trésorier (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

